

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## DÉCISION DU MAIRE N° 2026-09

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : COMMUNE – BAUX DE LOCATION SAISONNIÈRE – HÉBERGEMENT DES MAÎTRES-NAGEURS – ÉTÉ 2026.**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la nécessité de loger les maîtres-nageurs de la piscine pour la saison d'été 2026,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Deux baux de location saisonnière de deux appartements situés à la 2<sup>ème</sup> Bazerque pour la période du 1er juin au 31 août 2026 et du 30 juin au 6 septembre 2026 sont signés avec Monsieur Yves BOUCHER. Les loyers mensuels sont fixés à 560 € charges comprises.

**ARTICLE 2 :** Le maire de la commune d'Ax-les-Thermes et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le préfet de l'Ariège au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire d'Ax-les-Thermes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site télé-recours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ax-les-Thermes, le 4 mai 2026

Le Maire  
Alain PIBOULEAU



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'CONSULS DE LA VILLE D'AX' around a central emblem. The signature is written in a cursive style.